



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN

ARRETE

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ain

Le Préfet de l'Ain,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2016, en raison de travaux, la trésorerie de Poncin Pont-d'Ain assurera l'accueil du public au 1 avenue du Parc, à Poncin, aux horaires suivants :

Le lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse le 24 décembre 2015

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,

Caroline GADOU



PREFET DE L'AIN

Direction départementale des finances publiques

ARRETE relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} janvier 2016, le service de publicité foncière de Nantua est ouvert au public de la manière suivante :

le lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ; le mercredi de 8h30 à 12h.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 décembre 2015

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Caroline GADOU